

RECUEIL DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS DU QUÉBEC

NOTES D'INFORMATION (RÈGLEMENTS)

Le Recueil des lois et des règlements comprend, en outre, ainsi qu'il en a toujours été, divers documents (ordonnances, décisions, décrets, règles ou arrêtés ministériels) d'intérêt public auxquels est également attribuée la cote « r. » pour en faciliter le repérage.

Une note d'information précède chaque mise à jour afin d'indiquer la nature des modifications apportées par le Service de refonte des lois et des règlements au Recueil en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec.

18 avril 2018 Règlements à jour au 31 décembre 2017,

sauf

le chapitre A-29, r. 9, à jour au 14 février 2018;

le chapitres A-29, r. 8, à jour au 10 avril 2018;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 18 avril 2018.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 31 décembre 2017.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29, r. 8	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
R-8.1, r. 2	Ann. 1	se terminant entre <u>le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017</u>
R-9.3, r. 2	a. 1	D. 1431-98, a. 1

29 mars 2018 *Règlements à jour au 31 décembre 2017,*

sauf

le chapitre Q-2, r. 46.1, à jour 28 novembre 2017;

le chapitre A-29, r. 9, à jour au 14 février 2018;

les chapitres A-29, r. 8 et A-29.01, r. 3, à jour au 1^{er} mars 2018.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 31 décembre 2017.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
Aucune		

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
C-18.1, r. 4	a. 21	établir par écrit que son entreprise

2 mars 2018 Règlements à jour au 1^{er} décembre 2017,

sauf

le chapitre Q-2, r. 46.1, à jour au 28 novembre 2017;

le chapitre A-29, r. 9, à jour au 14 février 2018;

les chapitres A-29, r. 8 et A-29.01, r. 3, à jour au 1^{er} mars 2018.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} décembre 2017.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29, r. 8	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29, r. 9	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
I-14.01, r. 0.1	a. 2, supprimer « sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés »	Erreur de référence
S-4.2, r. 5.1	a. 76.96, 2 ^e al., remplacer « la CARRA » par « Retraite Québec »	Concordance avec 2015, c. 20, a. 61
	a. 76.97, 1 ^{er} al., remplacer « la CARRA » par « Retraite Québec » (2 occ.)	
	a. 76.107, remplacer « la CARRA » par « Retraite Québec »	
S-4.2, r. 5.2	a. 87.96, 2 ^e al., remplacer « la CARRA » par « Retraite Québec »	Concordance avec 2015, c. 20, a. 61
	a. 87.97, 1 ^{er} al., remplacer « la CARRA » par « Retraite Québec » (2 occ.)	
	a. 87.107, remplacer « la CARRA » par « Retraite Québec »	

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
C-26, r. 66.1	a. 1, 1 ^{er} al.	au moins 30 jours

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
C-26, r. 123	c. I	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
C-61.1, r. 12	Ann. IV	CERF DE VIRGINIE DANS CERTAINES ZECS
M-35.1, r. 282.1	a. 8, 1 ^{er} al., par. 1	(106,68 po ²)
	1 ^{er} al., par. 2	(276,86 po ²)
	2 ^e al., par. 1	(132,08 po ²)
	2 ^e al., par. 2	(276,86 po ²)
R-17.0.1, r. 1	a. 3, par. 3, sous-par. <i>b</i>)	l'Autorité dès qu'il
	a. 3, par. 3, sous-par. <i>c</i>)	l'Autorité de la réception
T-12, r. 4	a. 15	à l'annexe 1 .
	a. 33, par. 3	bordereaux de dépôts
T-12, r. 17	a. 41	d'un autobus d'écoliers

2 février 2018 *Règlements à jour au 15 novembre 2017,*

sauf

le chapitre A-29, r. 8, à jour au 1^{er} janvier 2018;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 1^{er} février 2018

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 15 novembre 2017.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-33.3, r. 1	Règlement abrogé	Abrogé et remplacé par un Règlement non publié à la <i>Gazette Officielle du Québec</i> mais qui sera disponible sur le site Internet de l'Autorité régionale de transport métropolitain
C-24.2, r. 10	Disposition habilitante, remplacer « (chapitre C-24.1, a. 554) » par « chapitre C-24.2, a. 629, 631, 672) »	Habilitation modifiée
C-24.2, r. 36	Disposition habilitante, remplacer « (chapitre C-24.1, a. 478) » par « chapitre C-24.2, a. 621, par. 19, 20, 35 et a. 672) »	Habilitation modifiée
C-47.1, r. 1	Règlement abrogé implicitement	Habilitation abrogée L.Q. 2015, c. 8, a. 218
M-35.1, r. 3	a. 1, par. 12, remplacer « Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec » par « Les Producteurs de pommes de terre du Québec »	Concordance avec Décision 10812 du 2016-01-25
M-35.1, r. 160	a. 27, 2 ^e al., corrigé par Erratum, remplacer « en vertu des alinéas 1.1 ^o et 1.2 ^o de l'article 20 » par « en vertu des paragraphes 1.1 et 1.2 du premier alinéa de l'article 20 »	erreur de concordance

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte
(non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
CCQ, r. 8	a. 16, 1 ^{er} al., par. 1	le nom et la date de naissance
	a. 46.2, 1 ^{er} al.	La consultation du fichier des mêmes éléments
C-24.2, r. 29	a. 9	le plus près possible
C-24.2, r. 32	a. 221	le Règlement sur la vérification
C-24.2, r. 34	a. 53	peut également
C-24.2, r. 35	Ann. 12 (2 occ.)	MODE D' UTILISATION
		SUR UNE ROUTE AYANT 2 VOIES
I-3, r. 1	a. 130R150.2, 2 ^e al.	sabl e bitumineux
	Ann. A, sec. 1.4, tableau, cas B, B. 1 ^o	2 ans et et reçoit
	Ann. B, catégorie 41.1, portion qui précède le par. a (2 occ.)	sabl e bitumineux
M-35.1, r. 208	a. 53.19, 1 ^{er} al., par. 2	production où sera
M-35.1, r. 234	a. 1, par. 2	personne morale sans capital- actions
Q-2, r. 21	Note de fin de règlement	D. 668 -2013, 2013 G.O. 2, 2720
P-32, r. 2	a. 26, 1 ^{er} al.	contrat mixte de travaux de travaux de construction et de services professionnels
R-8.1, r. 6	a. 5, par. 2	demande de rétract ation d'une décision

18 janvier 2018 Règlements à jour au 1^{er} octobre 2017,

sauf

le chapitre A-29, r. 8, à jour au 1^{er} janvier 2018;

le chapitre A-29, r. 9, à jour au 10 octobre 2017;

le chapitre A-29,01 r. 3, à jour au 15 décembre 2017

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} octobre 2017.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29, r. 8	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
R-15.1, r. 2	a. 60, tel qu'ajouté par le D. 878-2017 et renuméroté a. 58.2	Erreur de numérotation

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Aucune		

*Modifications locales publiées dans l'Avis 11-337 du personnel des
Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)
et déjà appliquées au Québec*

<https://lautorite.gc.ca/professionnels/reglementation-et-obligations/valeurs-mobilieres/1-procedures-et-sujets-connexes/avis-des-acvm/>

Un territoire peut, à l'occasion, apporter des modifications à des règlements d'application pancanadienne. À titre informatif, les membres des ACVM considèrent que ces modifications peuvent avoir une importance dans d'autres territoires et les publient dans des avis pour mettre à jour les textes visés

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
Règlement 11-102 V-1.1, r. 1	Annexe D	Avis 11-337 du 7 décembre 2017 (Annexe A)
Règlement 13-101 V-1.1, r. 2	Annexe A	Avis 11-337 du 7 décembre 2017 (Annexe C)
Règlement 14-101 V-1.1, r. 3	Annexe C	Avis 11-337 du 7 décembre 2017 (Annexe D)